

Metz, le 30 octobre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS  
Tél : 03 87 34 34 31  
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

Syndicat Mixte de la Seille  
Monsieur le Président  
23 route de Pont-à-Mousson  
54610 NOMENY

**OBJET :** Programme de renaturation du bassin versant de la Petite Seille - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité

**RÉF. :** Dossier CASCADE n° 57-2024-00611

**P.J. :** /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau "programme de renaturation de la Petite Seille" sur la commune d'Amélecourt.

Le projet prévoit le désenvasement d'un cours d'eau accompagné de plantation de ripisylve arbustive, la mise en place d'un pont cadre et le changement d'une passerelle, sur le fossé des prés salés, affluent du ruisseau d'Amélecourt.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

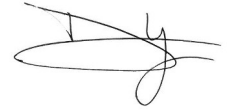
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance". La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune d'Amélecourt, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie par mail :

- Mairie d'Amélecourt

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)